

Québec, le 25 janvier 2018

CFP – 009M
C.P. – P.L. 150
Budget du
17 mars 2016 et
du 28 mars 2017

M. Raymond Bernier,
Député de Montmorency
Président de la Commission sur le projet de loi n° 150
Direction des travaux parlementaires
3^e étage, Édifice Pamphile-Le May
Québec (Québec) G1A 1A3

OBJET : Appui à la position du Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ)

Cher Monsieur Bernier,

Par la présente, nous désirons informer les membres de la Commission que L'Unique Assurances générales appuie la position du RCCAQ sur les changements à apporter au projet de loi n° 150.

Je joins à cette lettre un communiqué qui a été envoyé à notre réseau de distribution le 11 décembre dernier et où nous précisons notre position sur les articles de la loi n° 150 concernant le nombre d'assureurs et l'actionnariat des cabinets.

Il est du devoir des courtiers et dans leur intérêt de trouver le meilleur produit au meilleur prix pour leur client. Il est évident que la concentration auprès d'un seul assureur ne leur permet pas de jouer adéquatement ce rôle. Par contre, la limitation du nombre d'assureurs, tel que suggérée par le RCCAQ, est essentielle pour que les courtiers demeurent compétitifs.

En ce qui a trait à l'actionnariat, nous sommes aussi d'avis qu'il n'y a pas lieu de changer les règles actuelles mais plutôt d'en préciser la portée et de s'assurer de leur respect. D'ailleurs ce sont ces règles qui ont fait que les cabinets de courtage sont devenus des agents économiques essentiels dans leur région respective.

Nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Unique Assurances générales

Par : 

Mario Cusson
Président et chef de l'exploitation

c. c. : Christopher Johnson, Président du RCCAQ
Catherine Rioux, Directrice Générale par Intérim du RCCAQ

Chers courtiers,

Plusieurs courtiers nous ont demandé de leur faire part du positionnement de l'Unique sur le projet de loi n° 150.

Essentiellement le projet de loi vise 2 grands objectifs soit la transparence au bénéfice du consommateur et l'indépendance des courtiers.

Nous croyons fermement que l'appellation «courtier» jouit d'une crédibilité et d'une notoriété forte auprès du Grand public et que toute nouvelle appellation pourrait confondre les assurés et nuire à cette notoriété. Dans ce contexte, l'Unique appuie la position du RCCAQ telle qu'exprimée par son président Christopher Johnson.

Nombre d'assureurs

Transparence oblige, le gouvernement a clairement indiqué son intention de renforcer la différenciation entre un courtier et un agent exclusif.

Le courtier doit être en mesure de faire la démonstration qu'il a fait ses devoirs en cherchant parmi ses partenaires assureurs le meilleur rapport qualité-prix en fonction des besoins de son assuré. La loi est claire, le courtier ne peut travailler qu'avec un seul assureur. Doit-il le faire auprès de deux, trois ou quatre assureurs? Tout dépend de la complexité des besoins et des produits disponibles auprès des assureurs partenaires du courtier. Nous saluons l'ouverture exprimée par le Ministre, lors du congrès, sur les modalités réglementaires qui doivent être définies.

Actionnariat

Depuis plusieurs années, la réglementation prévoit pour les assureurs une limitation de 20% des actions votantes et de 50% des actions participantes d'un cabinet de courtage. Nous croyons que cette réglementation est toujours très pertinente, car elle permet au courtier d'avoir accès à du financement additionnel pour appuyer son développement tout en assurant son indépendance. Il appartient au régulateur de faire respecter la réglementation en vigueur.

Cordialement,



Mario Cusson
Président et chef de l'exploitation



Yves Gagnon
Vice-président, ventes et développement